

**Règlement communal du 18/07/2016 relatif à la subvention à accorder aux personnes usagers du Service Krank Kanner Doheem (SKKD) à titre de participation aux frais de garde à domicile pour enfants malades**

**Texte consolidé**

Ce texte consolidé a uniquement une valeur documentaire. Il importe de noter qu'il n'a pas de valeur juridique.

**Article 1. Objet**

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime de subvention aux usagers du SKKD à titre de participation aux frais de garde à domicile pour enfants malades.

**Article 2. Bénéficiaires**

Pourra bénéficier de l'aide communale, toute personne physique qui réside sur le territoire de la commune de Mamer et dont un (des) enfant(s) fréquente(nt) l'enseignement fondamental.

**Article 3. Montant**

Le montant de la subvention communale s'élève à 50 % des montants facturés par le SKKD, sans pouvoir dépasser un montant de 150,00 € par enfant/année scolaire.

**Article 4. Modalités d'octroi**

La demande de subvention est à introduire au plus tard 3 mois après réception de la facture du SKKD par la personne qui expose les dépenses visées à l'article 1er au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale.

La demande dûment remplie est transmise au collège échevinal qui y statue. Les pièces à joindre à la demande sont les suivantes:

- a) Facture du SKKD ;
- b) Preuve de paiement ;
- c) Le nom, l'adresse et le compte en banque du demandeur ;
- d) Un certificat de scolarité pour les enfants qui ne suivent pas l'enseignement fondamental dispensé par la commune de Mamer.

**Article 5. Remboursement**

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

**Article 6. Contrôle**

L'administration communale de Mamer se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

**Art. 7. Entrée en vigueur**

Sont éligibles les paiements qui ont été réalisés après l'entrée en vigueur du présent règlement (date de la facture). Le présent règlement prend effet le 01/08/2016.